

# COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC

S.A., 27 octobre 1908, p. 99 ans.

## CONSTITUTION

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 novembre 1908)

Capital de 80.000 fr. divisé en 800 actions de 100 francs dont 300 d'apports attribuées à M. Audéoud, qui a reçu en outre 16.230 parts bénéficiaires sur les 19.500 créées. Les 3.550 autres parts sont attribuées à la Cie française du Rio Sinu [province de Lorica, département de Bolivar (États-Unis de Colombie)]. — Siège social, 370, rue St-Honoré, à Paris. — Conseil : MM. [Ernest] Audéoud<sup>1</sup>, de Dreuille et Vercken. — Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, et publiés dans *La Loi* du 26 novembre 1908.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
Augmentation du capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 février 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 1908, le capital social est porté de 80.000 à 105 000 fr par l'émission de 250 actions nouvelles de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *La Loi*, 22 février 1909.

---

## MODIFICATIONS

Cie foncière et agricole du Maroc  
Changement de siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1910)  
[idem Cie du Maroc]

Précédemment 45, boulevard Haussmann, à Paris, est transféré même boulevard, n° 47. — *Petites Affiches*, 12 octobre 1910.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
Augmentation du capital

---

<sup>1</sup> Ernest Audéoud, industriel à Genève : proche de Fritz Bentz-Audéoud, le président de l'Indusmine, on le retrouve au conseil de cet établissement et dans plusieurs de ses filiales : Société immobilière d'Algérie, Automobiles Brasier, Garages Kriéger et Brasier. En outre à la Cie du Maroc et à Calorie. — Société de Chauffage et de Ventilation, à Annemasse (1907).

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 septembre 1910)

Suivant décision du conseil d'administration du 5 avril 1910 et conformément à l'article 8 des statuts, le capital social a été porté de 100.000 à 200.000 fr. par l'émission de 400 actions nouvelles de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Les article 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *La Loi* du 16 août 1910.

---

#### MODIFICATIONS

Compagnie Foncière et Agricole du Maroc

Augmentation de capital

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 mars 1911)

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a décidé d'augmenter à nouveau le capital de 200.000 fr. à 250.000 fr. par la création de 500 actions de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Ce nouveau capital pourra être porté jusqu'à 500.000 fr. par le conseil d'administration. — Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. — *La Loi*, 25 janvier 1911.

---

Jean de CHABANNES LA PALICE (1867-1939),  
administrateur, puis président

Co-proprétaire du Domaine d'Utique (Tunisie). Voir [encadré](#).  
Administrateur de [Rharb et Khlot](#).

Cie foncière et agricole du Maroc  
Augmentation du capital et des parts bénéficiaires  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mars 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 9 janvier 1912, le capital a été porté de 300.000 fr. à 330.000 fr. par la création de 300 actions de 100 fr., attribuées en rémunération d'apports à M. J. de Chabannes La Palice, avec 5.550 parts bénéficiaires et 3.500 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. — « Affiches Parisiennes », 18 février 1912.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
Augmentation du capital  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 avril 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 29 février 1912, le capital a été porté de 330.000 à 500.000 fr. par l'émission de 1.700 actions de 100 fr. chacune. Les articles 7 et 8 ont été modifiés en conséquence. — *Affiches Parisiennes*, 9 mars 1912.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 décembre 1913)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon. dite : Cie FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC, 47, bd. Haussmann. — Capital fixé à 705.000 fr. — 28 nov. 1913. — *Affiches parisiennes*.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 29 juillet 1920)

Cette société anonyme. 47, boulevard Haussmann, à Paris, vient de porter son capital de 705.000 fr. à 1 million par l'émission au pair de 2.950 actions de 100 francs.

---

AEC 1922/564 — Cie foncière et agricole du Maroc  
47, bd. Haussmann, PARIS (9<sup>e</sup>).

Capital. — Sté an., f. le 27 oct. 1918, 1 million de fr. en 10.000 art. de 100 fr. dont 600 d'apport.

Objet. — Toutes opérations d'achat, de vente d'immeubles urbains ou ruraux, etc.

Conseil. — MM. J. de Chabannes La Palice, présid. ; E[[rnest](#)] Audéoud, v.-présid. ; J. de Dreuille\*, J.-M. Lauth\*, marquis [[Georges](#)] de Créqui-Montfort <sup>2</sup>, F[[ernand](#)] Vercken\*, admin. ; A[[lbert](#)] Fraissignes\*, admin. dél.

\* Tous en provenance de [Rharb et Khlot](#).

---

Compagnie foncière et agricole du Maroc  
(*Revue générale du froid*, novembre 1922)

Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée extraordinaire du 29 novembre une augmentation du capital, qui sera porté de 1 million à 1.500.000 francs.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 8 mars 1924)

Une assemblée ordinaire des actionnaires de cette société, qui s'est tenue hier, au siège social, à Paris, 47, boulevard Haussmann, a régularisé l'augmentation de 300.000 fr. du capital social, porté ainsi à 1.800.000 fr. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

---

CIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
S.A. frse au capital de 1,8 MF.  
Siège social : Paris, 47, bd Haussmann  
Registre du commerce : Seine, n° 101-781  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1924-1925, p. 652)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 25 actions.

CHABANNES LA PALICE (Jean de), 24, r. Barbet-de-Jouy, Paris ; pdt ;  
AUDÉOUD (Ernest), 13, av. Verdeil, Lausanne ; v.-pdt ;  
FRAISSIGNES (Albert), 5, r. d'Aumale, Paris ; adm. délégué ;  
CRÉQUI-MONTFORT ([[Georges](#)] de), 166, bd Bineau, Neuilly-sur-Seine ;  
DREUILLE (J. de), 19, r. du Vert-Galant, Moulins ;  
CAZELLES (Pierre) <sup>3</sup>, 9, r. des Saussaies, Paris ;  
CAZELLES (Robert) <sup>4</sup>, 9, r. des Saussaies, Paris.

---

<sup>2</sup> Georges de Créqui-Montfort (1877-1966) : administrateur du Crédit mobilier français. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

<sup>3</sup> Pierre Cazelles (1881-1968) : avocat à Paris à la suite de son père. Marié à Clotilde Dufлот, sœur du président des Tramways du Donāi. Futur administrateur de Rharb et Khlot. Chevalier de la Légion d'honneur.

<sup>4</sup> Robert Cazelles (1883-1942) : avocat parisien, frère de Pierre. Marié à Hélène Lamboi. Parents de Jean-Pierre (ci-dessous) et Guillemette (marquise de Gouvion-Saint-Cyr), journaliste, romancière.

Un dénommé « R. » Cazelles fut administrateur de la Cellulose du massif Central à Ussel (Corrèze), tombée en faillite vers 1935.

Capital social. — 1,8 MF en 18.000 act. de 100 fr., dont 10.950 act. de priorité ; à l'origine, 0,08 MF ; après 12 augmentations de capital, porté le 7 mars 1924 au chiffre actuel.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 7 % aux act. de priorité ; 50 % aux act. non privilégiées. Prélèvement jusqu'à concurrence de 20 % des bénéf. p. la création de fonds de rés. ou d'amortissement. Sur le surplus : 10 % au conseil. Le solde : 50 % aux act. ; 50 % aux parts.

---

#### CIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC

S.A. frse au capital de 2,5 MF.

Siège social : Paris, 47, bd Haussmann

Registre du commerce : Seine, n° 101-781

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 642)

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 25 actions.  
Idem + JACQUET (Jules, J.-B.), à Gleizé (Rhône).

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

TRAVERSAY ([Conrad] de)<sup>5</sup>, 10, r. de Laborde, Paris ;

LOURDE (F.), 60, r. Litolff, Colombes.

Capital social. — 2,5 MF en 25.000 act. de 100 fr., dt 17.950 act. de priorité ; à l'origine, 0,08 MF ; après 13 augmentations de capital, porté le 30 mars 1926 au chiffre actuel.

---

#### Cie foncière et agricole du Maroc

(*La Journée industrielle*, 8 et 9 décembre 1927)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier. a ratifié définitivement l'augmentation du capital de 2.500.000 francs à 3 millions par l'émission de 5.000 actions de 100 francs.

---

---

<sup>5</sup> Conrad-Joseph de Traversay (1864-1940) : administrateur de sociétés, commissaires aux comptes du Crédit français (1911-1922). Voir [encadré](#). Vu au Comptoir du Maroc Occidental.

**COMPAGNIE  
FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS DE FRANCS  
DIVISÉ EN 30.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE  
dont 17.950 Actions Privilégiées et 12.050 Actions Ordinaires

Statuts déposés en l'Étude de M<sup>e</sup> MOYNE,  
Notaire à Paris, le 14 Octobre 1908

SIÈGE SOCIAL A PARIS

DROIT  
DE TIMBRE  
acquitté  
par abonnement  
Avis d'autorisation  
inséré au  
Journal Officiel du  
27 Octobre  
1928.

**Part Bénéficiaire au Porteur**

Donnant droit aux avantages stipulés dans les Statuts

N<sup>o</sup> **L484**

Un Administrateur, Par délégalion spéciale  
du Conseil d'Administration,





**EXTRAIT DES STATUTS**

ART. 44. — Les produits nets de la Société, tous frais, charges et amortissements déduits, constituent les bénéfices.

Ces bénéfices sont répartis de la façon suivante :

1<sup>o</sup> Cinq pour cent à la réserve légale ;

2<sup>o</sup> Somme suffisante pour servir à toutes les actions de priorité un intérêt de sept pour cent du capital dont elles sont libérées et non amorties, sans que l'insuffisance d'un Exercice puisse donner lieu à un rappel quelconque sur un autre Exercice ;

3<sup>o</sup> Somme suffisante pour servir aux actions non privilégiées cinq pour cent du capital dont elles sont libérées et non amorties et sans que l'insuffisance d'un Exercice puisse donner lieu à un rappel quelconque sur un autre Exercice.

4<sup>o</sup> Les sommes que l'Assemblée générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider d'affecter à la création et à l'entretien de tous fonds de réserve supplémentaire de prévoyance ou d'amortissement du capital social, mais sans toutefois que ce prélèvement puisse excéder vingt pour cent des bénéfices ;

5<sup>o</sup> Dix pour cent du surplus au Conseil d'Administration.

Le solde revient :

Cinquante pour cent à toutes les actions sans distinction ;  
Cinquante pour cent aux parts bénéficiaires.

ART. 47. — Il est créé 35.000 parts bénéficiaires, sans fixation de valeur nominale.

Ces parts bénéficiaires sont représentées par des titres au porteur, dont la forme est déterminée par le Conseil d'Administration, portant les numéros 1 à 35.000, et donnant chacune droit à un 35.000<sup>e</sup> des avantages attribués aux dites parts par les articles 44 et 49.

ART. 51. — I. Il est formé une Société civile qui existera entre tous les propriétaires actuels et futurs des 35.000 parts bénéficiaires ci-dessus créées, de la Société anonyme dénommée : COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC.

II. Cette Société civile a pour objet de mettre en commun, réunir et centraliser tous les droits et actions pouvant être attachés aux parts bénéficiaires, de telle sorte que la Société civile pourra seule et à l'exclusion des porteurs de parts individuellement, exercer tous les droits et actions attachés aux parts.

CHARLES SKIPPER & EAST, 19, RUE MILTON, PARIS.

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 20 **20**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 19 **19**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 18 **18**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 17 **17**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 16 **16**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 15 **15**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 14 **14**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 13 **13**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 12 **12**

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
SOCIÉTÉ ANONYME  
Part Bénéficiaire N<sup>o</sup> **L484**  
COUPON N<sup>o</sup> 11 **11**

Coll. Serge Volper

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
societe anonyme au capital de trois millions de francs  
divisé en 30.000 actions de 100 francs chacune  
dont 17.950 actions privilégiées et 12.050 actions ordinaires

Statuts déposés en l'Étude de M<sup>e</sup> MOYNE,  
notaire à Paris, le 14 octobre 1908

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 27 octobre 1928

Siège social à Paris  
PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR  
Donnant droit aux avantages stipulés dans les statuts  
Un administrateur, Jean de Chabannes  
Par délégation spéciale du conseil d'administration, X  
Imprimerie Charles Skipper & East, 19, rue Milton, Paris

Compagnie foncière et agricole du Maroc  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 17 décembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 5 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1927, faisant apparaître un chiffre de bénéfices bruts de 158.887 fr. 94.

Après déduction des frais généraux et d'un amortissement de 33.547 fr. 60 sur le matériel de fermes, le solde disponible ressort à 61.852 fr. 66, qui ont été reportés à nouveau.

Les actionnaires ont ensuite autorisé le conseil à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 5 millions de francs.

COMPAGNIE FONCIERE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 4 février, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, présentant un bénéfice brut de 521.078 francs 73 ; après défalcation de 333.614 fr. d'amortissements sur apports, frais de constitution, etc., le solde net ressort à 57.405 fr. 13. Il a été reporté à nouveau.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le Conseil à porter le capital de 4 à 5 millions, par la création d'actions ordinaires ou privilégiées.

Les assemblées spéciales des porteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et des porteurs de parts, ont ratifié, chacune en ce qui la concernait, les décisions qui précèdent.

COMPAGNIE FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
Anonyme au capital de 3.000.000 de francs.  
(*BALO*, 26 mai 1930)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Moyne, notaire à Paris, le 14 octobre 1908.

Siège social. — 55, rue d'Amsterdam, Paris (8<sup>e</sup>).

Registre du commerce: Seine, 101781.

Durée. — La société prendra fin le 14 octobre 2007, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet. — La société a pour objet, en tous pays :

Toutes opérations d'achat, de vente d'immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis ; la location ou la prise à bail avec ou sans promesse de vente et l'exploitation de tous immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis, la réalisation de promesses de vente ; toutes opérations de prêts, avec ou sans hypothèque ; toutes opérations de banque, de dépôts, de cautionnements, d'avances, de crédit et de commission, toutes souscriptions, soumissions et émissions ; la recherche, l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation de toutes affaires ou entreprises agricoles, commerciales, foncières et industrielles, minières et autres, la constitution de toutes sociétés y relatives ; la recherche et l'obtention de tous monopoles, privilèges et concessions, leur mise en valeur et leur exploitation ou leur réalisation et, généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des éléments de l'objet social.

Capital. — Trois millions de francs, divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune, dont 12.050 dites « actions ordinaires » et 17.950 dites « actions de priorité ».

Sur ces 30.000 actions :

1° 800. dites « actions ordinaires », forment le capital originaire de la société et se composent elles-mêmes :

De 300 actions, entièrement libérées, attribuées à M. Audéoud, en représentation partielle des apports qu'il a effectués à la société lors de sa constitution,

Et 500 actions émises contre espèces et souscrites ;

2° 250 actions, dites « actions ordinaires », émises contre espèces et souscrites, représentant une première augmentation de capital de 25.000 fr., réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 1909;

3° 550 actions, dites « actions ordinaires », émises contre espèces et souscrites, représentant une deuxième augmentation de capital de 55.000 fr., réalisée, par une assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1910;

4° 100 actions, dites « actions ordinaires », émises contre espèces et souscrites, représentant une troisième augmentation de capital de 40.000 fr. r réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 2 août 1910 ;

5° 500 actions, dites « actions ordinaires », émises contre espèces et souscrites, représentant une quatrième augmentation de capital de 50.000 fr., réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 1911.

6° 500 actions dites actions ordinaires émises contre espèces et souscrites, représentant une cinquième augmentation de capital de 50.000 francs réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 8 mai 1911;

7° 300 actions dites actions ordinaires entièrement libérées, attribuées à M. le comte de Chabannes La Palice, en rémunération à due concurrence des apports en nature qu'il a effectués à la société depuis sa constitution;

8° 1.700 actions dites actions ordinaires émises contre espèces et souscrites représentant une augmentation de capital de 170.000 francs réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 14 février 1912;

9° 1.050 actions dites actions ordinaires émises contre espèces et souscrites représentant une augmentation de capital de 105.000 francs réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 1913 ;

10° 1.000 actions dites actions ordinaires émises contre espèces et souscrites représentant une neuvième augmentation de capital de 100.000 fr. réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1913 ;

11° 2.950 actions dites actions de priorité émises contre espèces et souscrites et représentant une dixième augmentation de capital de 295.000 fr. réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1920 ;

12° 5.000 actions dites aussi actions de priorité émises contre espèces et souscrites représentant une onzième augmentation de capital de 500.000 fr. réalisée par une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre ;



13° 3.000 actions, dites aussi actions de priorité, émises contre espèces et souscrites, représentant une douzième augmentation de capital de 300.000 fr., réalisée par une assemblée extraordinaire du 7 mars 1924 ;

14° 7.000 actions, dites également actions de priorité, émises contre espèces et souscrites, représentant une treizième augmentation de capital de 700.000 fr., réalisée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1926 ;

15° 5.000 actions, dites actions ordinaires, émises contre espèces et souscrites, représentant une quatorzième augmentation de capital de 500.000 fr., réalisée par une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 1927.

Apports. — I. — Apport de M. Audéoud :

1° La moitié indivise d'une créance de caractère hypothécaire, montant en principal et en totalité à 50.000 fr., soit pour la moitié appartenant à M. Audéoud, une créance de 25.000 fr., sur les consorts Daouia, plus les intérêts échus depuis l'origine du prêt ;

2° Les droits indivis qu'il a concernant un bail de deux azibs ou domaines situés au Maroc, dénommés : l'un azib de Kleha bi Sebou, près du Sebou ; l'autre, azib de Oulah Mezhach, près de la Merdja-Ez-Zerga, paraissant comporter une contenance totale d'environ 4.000 hectares, ledit bail consenti pour une durée de 50 années, à partir du 28 mars 1907, moyennant un loyer annuel de 500 fr., payables d'avance, au commencement de chaque année, plus 5 p. 100 sur les bénéfices nets réalisés ;

3° Les droits indivis qu'il a concernant un bail de deux autres azibs ou domaines situés au Maroc, dénommés : l'un azib Touilat, dans le voisinage de la Merdja-Ez-Zerga, et l'autre azib de Daria Moutey Ali Cherif, près de Dared-Daouia, paraissant comporter une contenance totale d'environ 3.000 hectares, ledit bail consenti pour une durée de 50 années, à partir du 28 mai 1907, moyennant un loyer annuel de 500 fr., payable d'avance, au commencement de chaque année, plus 5 p. 100 sur les bénéfices nets réalisés ;

4° Les droits indivis qu'il a aux loyers versés d'avance sur ces deux baux, s'élevant ensemble à 1.000 fr., ainsi qu'un prêt de 1.000 francs consenti aux consorts Daouia ;

5° Les droits infinis qu'il a :

a) À la promesse de vente de la moitié indivise de 50 azibs ou domaines, situés dans le Rharb et la vallée du Sebou, dans la direction de Fez ;

b) Un droit de préférence sur l'autre moitié de ces mêmes azibs ;

c) Et, en général, à tout droit de préférence sur la totalité, sauf deux, des azibs pouvant appartenir aux consorts Daouia ;

6° Et, d'une façon générale, tous les droits, généralement quelconques, sans exception ni réserve, pouvant résulter à son profit de tous accords conclus soit avec la famille Daouia, notamment aux dates respectives des 1<sup>er</sup> et 28 avril 190, 20 mars 1907 et 22 juin 1907, soit avec tous tiers relativement aux propriétés de cette famille.

II. — Apport de la Compagnie française du Rio Sinu et de M. Audéoud :

1° M. Bélisaire Marinovitch, ingénieur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 265.

Ici intervenant :

Agissant en qualité de président du conseil d'administration et au nom de la Compagnie française du Rio Sinu (Mosquito et Marta Magdalena réunis), société anonyme au capital de 900.000 fr., dont le siège est à Paris, rue Cambon, n° 47, et en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été délégués par le conseil d'administration de ladite société suivant délibération en date du 10 octobre 1908 ;

2° M. Audéoud, ci-dessus prénommé, qualifié et domicilié, 1

Apportent conjointement à la société :

1° Le bénéfice de leurs études, projets et travaux relatifs aux biens apportés par M. Audéoud sous le paragraphe précédent, ainsi que le concours de leur expérience, de leurs relations et de leur connaissance du pays ;

2° Le bénéfice des accords intervenus entre eux et un tiers aux dates des 28 et 29 janvier 1908.

Rémunération. — Les apports qui précèdent sont consentis moyennant :

I. — L'attribution à M. Audéoud pour son apport personnel :

1° De 300 actions de 100 fr. entièrement libérées de la présente société ;

2° De 8.750 parts bénéficiaires ;

3° Et l'obligation pour la société de payer à un tiers, en acquit de M. Audéoud, la somme de 40.000 fr. due par ce dernier pour le prix d'une partie des droits apportés, et ce aux dates convenues, avec les intérêts dont elle est productive.

II. — L'attribution à M. Audéoud pour son apport conjoint de 7.500 parts bénéficiaires à charge par lui de rémunérer tous les concours qu'il s'est assurés pour la formation de la société et la réalisation ultérieure de son objet.

III. — L'attribution à la Compagnie française du Rio Sinu de 3.250 parts bénéficiaires.

Obligations. — il n'existe pas d'obligations.

Parts. -- Trente-cinq mille parts bénéficiaires sans valeur nominale.

Assemblées. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des assemblées générales dites assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à toute époque de l'année soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes quand ils en reconnaissent l'utilité. Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal d'annonces légales quinze jours au moins avant la réunion pour les assemblées générales ordinaires et dix jours au moins pour les assemblées extraordinaires.

Répartition des bénéfices. — Les produits nets, déduction faite de tous les frais et charges, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il sera prélevé dans l'ordre ci-après :

1° 5 p. 100 à la réserve légale ;

2° Somme suffisante pour servir à toutes les actions de priorité un intérêt de 7 p. 100 du capital versé et non amorti ;

3° Somme suffisante pour servir à toutes les actions non privilégiées un intérêt de 5 p. 100 du capital versé et non amorti ;

4° Les sommes que l'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil, décider d'affecter à la création et à l'entretien de tous fonds de réserve supplémentaire de prévoyance ou d'amortissement du capital social ;

5° 10 p. 100 du surplus au conseil d'administration.

Le solde revient :

50 p. 100 à toutes les actions sans distinction.

50 p. 100 aux parts bénéficiaires.

Augmentation de capital. — En vertu des autorisations qui lui ont été données par les assemblées générales extraordinaires en date des 15 juin 1927 et 4 février 1930, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 5 mai 1930, d'augmenter le capital social d'une somme de 2 millions de francs pour le porter à 5 millions de francs par la création de 20.000 actions d'une valeur nominale de 100 fr. chacune, de même rang et de même catégorie que les 12.050 actions de 100 fr. chacune dites « actions ordinaires » déjà existantes. Ces actions devront être libérées d'un quart au moins lors de leur souscription, elles auront jouissance à compter du jour où l'augmentation de capital sera devenue définitive et sont réservées aux anciens actionnaires, dans la proportion fixée par les statuts, soit 50 p 100

Objet de la publication. — La présente insertion a pour objet l'émission des 20.000 actions dont il est parlé ci-dessus et leur cotation éventuelle à la Bourse de Paris.

Bilan au 31 décembre 1928.

ACTIF

Apports 1 00

Frais de constitution et augmentation de capital 1 00  
 Portefeuille 750.000 00  
 Terrains :  
 Frais de premier établissement : 418.683 51  
 Achat, contentieux, immatriculation, frais divers : 1.536.791 71  
 Terrains urbains : 19.326 90  
 1.974.802 12  
 Mobilier Paris 465 45  
 Constructions et cheptels  
 Ferme Karia ben Aouda (Nord) : 757.796 48  
 Ferme Karia ben Aouda (Sud) : 125.180 00  
 Ferme El Ayache : 337.166 57  
 Ferme Aïn Qseb : 128.311 75  
 Ferme de l'Ouergha : 53.517 90  
 Ferme Baabcha et Oued Madegh : 24.978 40  
 1.426.951 10  
 Impôts sur titres 26.256 90  
 Associés agricoles 17.592 90  
 Créances douteuses 24.268 90  
 Caisses et banques 49.629 25  
 4.274.967 87

PASSIF

Capital 3.000.000 00  
 Créiteurs divers 818.738 93  
 Compte d'ordre 250 00  
 Réserve légale 7.016 40  
 Réserves pour amortissements :  
 Portefeuille : 150.000 00  
 Constructions et matériel : 72.500 00  
 Créances douteuses : 24.268 90  
 246.768 90  
 Pertes et profits :  
 Report de l'exercice précédent : 144.788 51  
 Bénéfices de l'exercice : 57.405 13  
 202.193 64  
 4.274.967 87

(Exercice 1928.)

DÉBIT

Frais généraux 123.040 70  
 Amortissements :  
 Sur apports : 40.655 45  
 Frais de constitution : 93.436 75  
 Constructions et installations : 35.252 40  
 Portefeuille : 150.000 00  
 Créances douteuses : 14.271 90  
 333.616 50  
 Réserve légale 7.016 40  
 Solde bénéficiaire 57.405 13  
 521.078 73

CRÉDIT

Bénéfices bruts 521.078 73

521.078 73

Certifié sincère et véritable :

Le président du conseil d'administration,  
PIERRE GAZELLES,  
9, rue des Saussaies, Paris.

---

Dans les sociétés  
COMPAGNIE FONCIERE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*L'Africain*, 1<sup>er</sup> août 1930)

L'augmentation de capital de 3 à 5 millions a été ratifiée par l'assemblée extraordinaire du 21 juillet.

---

Dans les sociétés  
COMPAGNIE FONCIERE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*L'Africain*, 8 août 1930)

Une assemblée extraordinaire vient de régulariser l'augmentation du capital social, porté de de 3 à 5 millions, par la création de 20.000 actions nouvelles ordinaires de 100 francs de nominal.

---

FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*Le Petit Bleu*, 21 octobre 1930)

C'est dans les derniers jours d'octobre 1908 qu'a été constituée cette société dont l'objet comporte toutes opérations d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles urbains ou ruraux ; toutes opérations de prêts, de banque, de dépôts et, en général, la mise en valeur de toutes affaires ou entreprises.

Son capital était à l'origine de 80.000 fr ; après quatorze augmentations, il se trouve porté, depuis décembre 1927, à 3 millions, en 30.000 actions de 100 fr., dont 12.050, dites ordinaires et 17.950, dites de priorité :

Il a été attribué aux apporteurs : M. Audéoud, pour apports personnels : 300 actions ; 8.756 parts et une somme espèces de 40.000 francs ; pour son apport conjoint : 7.500 parts à charge de rémunérer certains concours ; à la Cie française du Rio Sinu : 3.250 parts.

Il existe 35.000 parts ayant droit à 50 % des superbénéfices.

Le conseil, dûment autorisé, a décidé en mai dernier de porter le capital à 5 millions par la création de 20.000 actions ordinaires.

Le bilan au 31 décembre 1928 qui accompagne la notice publiée à cette occasion au *B. A. L. O.*, fait apparaître un solde disponible de 202.193 fr., y compris le report à nouveau précédent de 141.788 fr. Les principaux postes sont : à l'actif : Terrains, 1.974.802 fr. ; Constructions et cheptel, 1.426.951 fr. ; Caisses et banques, 49.629 ; Portefeuille, 755.000 fr. Au passif : Créiteurs divers, 818.738 fr. Réserves pour amortissements, 246.768 fr.

D'après les Indications qui figurent au bilan, la société exploite les fermes Karia ben Aouda (Nord et Sud), El Ayache, Aïn Qseh, Ouergha, Baabcha et Oued Madegh

---

Cie FONCIERE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*L'Africain*, 12 décembre 1930)

Les actionnaires de la Compagnie foncière et agricole du Maroc, société anonyme au capital de 500.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 55, rue d'Amsterdam, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 18 décembre 1930 à 14 h. 30, salle des « Ingénieurs civils », rue Blanche, n° 19.

---

FONCIERE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*Le Journal des débats*, 16 novembre 1932)

La perte nette d'exploitation de 1931 est de 34.587 fr. Après amortissements, le déficit s'élève à 236.123 fr. contre 113.663 fr, pour l'exercice 1930.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 6 octobre 1933)

Le bilan de l'exercice 1932 se solde sans bénéfice ni perte, contre un déficit total de 236.123 fr. pour l'exercice 1931.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 15 novembre 1934)

L'assemblée ordinaire tenue le 13 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1933, se soldant par une perte de 13.000 francs.

---

Cie FONCIÈRE ET AGRICOLE DU MAROC  
(*Les Annales coloniales*, 12 août 1936)

Le bilan qui sera présenté à l'assemblée ordinaire du 31 août fera, comme le précédent, ressortir un léger bénéfice qui sera affecté aux amortissements.

---

AEC 1937/835 — Cie foncière et agricole du Maroc,  
55, rue d'Amsterdam, PARIS (8<sup>e</sup>).  
Tél. : Trinité 03-50, 03-51. — Télég. : Marofoncam. — © : Sittler 24<sup>e</sup> édit. — R. C.  
Seine 101.781.

Capital. — Société anon., fondée le 27 octobre 1908, 5 millions de fr. en 50.000 actions de 100 fr. libérées, dont 600 d'apport. Parts bénéficiaires : 35.000.

Objet. — Toutes opérations d'achat, de vente d'immeubles urbains ou ruraux, etc. —  
Sièges d'exploit. : Karia-ben-Aouda, et Ayache-Tefaoutia, Aïn-Qseb par Souk-el-Arba du Gharb.

Conseil. — MM. Pierre Cazelles, présid.-admin. délégué ; Henry Vercken, vice-présid. ; Robert Cazelles, Albert Fraissignes, Sylvain Audéoud, Aymé Malatier, administrateurs.

---

Cie foncière et agricole du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 16 mars 1938)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 14 mars, a décidé de faire commencer l'exercice social le 1<sup>er</sup> octobre, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette modification sera applicable cette année.

---

Convocations d'assembles extraordinaires  
16 février  
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 février 1950)

Cie foncière et agricole du Maroc. — 11 h. 30, 53, rue d'Amsterdam. Rachat du droit préférentiel de souscription appartenant à divers.

---

AEC 1951/912 — C<sup>ie</sup> foncière et agricole du Maroc, 55, rue d'Amsterdam, PARIS (8<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon., fondée le 27 octobre 1908, 10.800.000 fr. en 10.800 act. — Parts bénéficiaires : 35.000.

Objet. — Toutes opérations d'achat, de vente d'immeubles urbains ou ruraux, etc. — Sièges d'exploit. : Karia-ben-Aouda, El Ayache-Tefaoutia, Aïn-Qseb, par Souk-el-Arba du Gharb.

Conseil. — MM. Pierre Cazelles, présid.-direct. gén. ; Sylvain Audéoud, Marcel Prot, René Duflot <sup>6</sup>, Alfred Ledieu, M<sup>me</sup> Robert Cazelles, admin.

---

BM 1955 :

Cazelles (Jean)[fils de Pierre] ép. Marie-Henriette Le Pelletier = Souk-el-Arba du Rharb.

Cazelles (Pierre), château d'Amfreville-sur-Iton par Acquigny (Eure) et Karia, Ben Aouda, Souk-el-Arba-du-Rharb (Maroc).

Enfants : Jean, Bernard\* (général), Henri (abbé), Françoise (Mme Bernard Nouvel), Michel (mpf), Raymond, conservateur de bibliothèques, marié à une Dlle Hussenot-Dessenonges, Nicole (Mme Henry de Loynes de Fumichon, ingénieur SNCF), Jacqueline (ctesse Arnaud de la Taille-Trétinville, au Maroc).

Cazelles (Mme Robert) 17, av. d'Eylau, Paris (XVI<sup>e</sup>) et château de Chaban, St-Léon-sur-Vézère (Dordogne). Enf. : Jean-Pierre\* (ép. Dlle Alvarez de Toledo) et Guillemette (marquise de Gouvion-St-Cyr), journaliste, romancière.

---

---

<sup>6</sup> René Duflot : docteur en droit. Administrateur de la Société de gestion minière (1925). Probablement un parent de Pierre Cazelles marié à Clorilde Duflot.

*Who's who*, 1979 :

CAZELLES (*Bernard*, Louis, Paul), général d'armée (C.R.). Né le 19 oct. 1910 à Paris. Fils de Pierre Cazelles, docteur en droit [[pdg Cie foncière et agricole du Maroc, adm. de Rharb et Khlout](#)], et de Mme, née Clotilde Duflot. Mar. à M<sup>lle</sup> Françoise Bouteron (5 enf. : Claude (Mme Jacques Risacher), Martine (Mme Philippe Mesureur), Alain, Brigitte, Sylvie (M<sup>me</sup> Marc Lévêque)]. Etudes : Institution de Sainte-Croix à Neuilly-sur-Seine. Dipt. ancien élève de l'École polytechnique. Carr. : sous-lieutenant (1933), lieutenant au 64<sup>e</sup> régiment d'artillerie (1935), au 64<sup>e</sup> régiment (1938), [capitaine à l'état-major du commandant de l'artillerie au Maroc \(1941\)](#), [à l'état-major de la 5<sup>e</sup> division blindée \(1943\)](#), [au 62<sup>e</sup> R.A.M. \(1945\)](#), à l'état-major de la réserve générale de l'artillerie (1945), chef d'escadron à l'état-major de l'armée (1946), [au 64<sup>e</sup> régiment d'artillerie au Maroc \(1948\)](#), lieutenant-colonel (1953), colonel (1956), chef d'état-major de la 5<sup>e</sup> division blindée (1957), commandant la 5<sup>e</sup> brigade de cavalerie (1958), [commandant le secteur d'Inkerman en Algérie \(1969-1960\)](#), chef du cabinet militaire de P. Messmer (ministre des Armées, fév. 1960-mai 1961), général de brigade (1960), [commandant de la 13<sup>e</sup> division d'infanterie et de la zone Sud-Oranais \(1961\)](#), commandant de l'École polytechnique (1962-1965), général de division (1963), général de corps d'armée (1965), Major général de l'armée de terre (1965) ; général d'armée (1969), secrétaire général de la Défense nationale (mai-déc. 1969) cadre de réserve (1971), président du conseil de surveillance de la Société France-Ébauches (depuis 1971) et d'Eurexhor (depuis 1914). Décor. : commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite, Croix de guerre 39-45, Croix de la valeur militaire. Président (en 1975) de l'Association des anciens élèves de l'École polytechnique. Adr. : privée, Château d'Amfreville-sur-Iton, 27400 Louviers.

CAZELLES (*Jean-Pierre*, Robert, Paul), administrateur de sociétés. Né le 12 sept. 1914 à Marseille (B.-du-Rh.), Fils de Robert Cazelles, administrateur de biens [[Cie foncière et agricole du Maroc](#)], et de M<sup>me</sup>, née Hélène Lamboï. Mar. le 7 juillet 1941 à M<sup>lle</sup> Flavie Alvarez de Toledo (3 enf. : Jérôme, Florence [M<sup>me</sup> Alain Chartier], Nicolas). Études : École des Roches à Verneuil-sur-Avre, Facultés de droit et de lettres de Paris, Université d'Oxford. Dipl. : diplômé de l'École libre des sciences politiques, docteur en droit, certificats de licence d'anglais. Carr. : administrateur de sociétés immobilières. Fondé de pouvoir (depuis 1962) de la Société d'étude et de gestion de régimes sociaux (Segm). Sport : yachting. Membre du Yacht-Club basque. Adr. : prof., 6, rue de Rome, 75008 Paris ; privées, 34, rue Pierre-Guérin, 75018 Paris et la Borie de Virgile, Sainte-Croix-de-Caderle, 30460 Lasalle.

---